

coup d'argent, c'était matière de choix entre les deux modes ; car, a-t-il ajouté, les listes locales sont payées par taxation provinciale, tandis que les autres sont payées par toute la Confédération. Puis l'honorable député a demandé : Quel est le meilleur mode ? Il ne s'agit pas de faire un choix entre deux listes. La liste locale doit être préparée, que nous ayons une liste fédérale ou que nous n'en ayons pas.

M. SPROULE : Je dis que les deux doivent être préparées.

M. CAMPBELL : Que vous prépariez, ou non, la liste fédérale, la liste provinciale doit être préparée chaque année.

M. SPROULE : L'autre aussi ; pourquoi ne pas dire : abandonnez la liste locale.

M. CAMPBELL : Si le fait de préparer des listes fédérales rendait inutile la préparation des listes provinciales, on pourrait alors chercher à savoir lesquelles sont préférables ; mais puisqu'il faudra préparer les listes provinciales et que le coût de leur confection ne sera pas diminué d'un sou par l'existence des listes fédérales, quelle utilité y a-t-il de dépenser \$200,000 par an, pour en préparer une qui n'est virtuellement qu'une copie de celles que préparent les gouvernements provinciaux ? Les nécessités de parti sont la seule explication possible. L'honorable député de Grey (M. Sproule) prétend que ce n'est pas un argument de dire que l'application de la loi est dispendieuse, car toutes les lois que renferment nos statuts coûtent cher à appliquer. Si cela est vrai, il ne faut pas oublier que toutes les lois qui sont dans nos statuts sont censées servir un but utile, et être nécessaires pour protéger les intérêts, les droits et les privilèges du peuple. Mais cette loi qui nous occupe, n'est pas dans l'intérêt du peuple, elle est inutile et très coûteuse et on devrait l'abolir.

M. SPROULE : Tout malfaiteur en dira autant de la loi criminelle.

M. CAMPBELL : Ainsi qu'il a été démontré, cette loi a déjà coûté près de \$500,000 pour la première revision. J'ose dire qu'elle a aussi coûté \$500,000 aux partisans des différents partis politiques du pays. Je sais que dans le comté de Kent, cette revision a coûté plus cher aux différents partis politiques qu'au gouvernement, et il n'y a pas de doute que le même état de choses existe ailleurs. S'il en est ainsi, s'il peut être démontré que la loi est inutile, qu'elle ne nous procure pas une meilleure liste que celle que nous avons déjà et qui ne coûte rien, si elle n'est pas plus dans l'intérêt du peuple que l'ancienne, quelle nécessité y a-t-il de la maintenir dans nos statuts ? Il est de toute évidence qu'il serait plus sage et plus avantageux de l'abroger. Dans mon comté, on ne trouverait pas un seul électeur conservateur ou libéral pour prétendre qu'on devrait maintenir cette loi. Lors de la dernière élection, cette loi fut reprochée au gouvernement, et c'est en partie dû à cela si la majorité conservatrice de 275 voix, s'est changée en une minorité libérale de 112.

Le peuple est d'opinion que l'argent dépensé de cette manière pourrait être employé beaucoup plus avantageusement pour le bien général. Il sait que dans l'espace de quelques années, les dépenses publiques se sont élevées de \$24,000,000 à \$36,000,000. Il remarque que différentes entreprises publi-

ques sont retardées, sous prétexte que l'argent manque.

Dans le comté de Kent, deux ou trois ouvrages publics peu dispendieux seraient nécessaires, mais le gouvernement répond qu'il n'a pas d'argent et qu'il ne peut faire exécuter ces travaux, qu'il en reconnaît la nécessité, qu'il est forcé d'en remettre l'exécution à plus tard. Cependant, on gaspille une somme de \$200,000. Il est du strict devoir des représentants du peuple de mettre fin à cette dépense, ce qui peut se faire sans nuire en rien à l'efficacité de l'administration ; et les députés qui s'abstiendraient de voter l'abrogation de cette loi inique, manqueraient à leur devoir envers le peuple et leurs électeurs.

M. TISDALE : Il m'arrive rarement d'occuper le temps de la chambre par mes discours et je ne me serais pas levé aujourd'hui, si quelques-uns des honorables députés de l'opposition ne m'avaient pas paru si difficile à contenter. Ils ne sont pas satisfaits d'avoir discuté cette loi pendant huit semaines, lorsque le projet a été déposé devant la chambre, ils ne sont pas satisfaits de ramener la discussion sur cette loi à propos de tout et à propos de rien, et aujourd'hui encore, ils veulent à tout prix que la chambre s'en occupe. Si nous restons tranquillement à nos sièges à les écouter discourir comme nous l'avons déjà fait, si nous nous contentons d'écouter leurs arguments ou de les lire dans les journaux et dans les *Débats*, ils se lèvent de nouveau et accusent les partisans du gouvernement de n'avoir rien à dire. Lorsque tous leurs arguments ont été victorieusement réfutés par les ministres de la province de Québec et qu'ils n'ont plus rien à dire, ils se plaignent de ce qu'aucun ministre d'Ontario n'ose défendre la loi. C'est cette prétention de la gauche qui m'a induit à prendre la parole. A ces honorables messieurs, je désire dire que non-seulement le parti conservateur d'Ontario est prêt à défendre la loi, mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) la lutte s'est faite sur cette loi, lors des dernières élections.

Dans mon comté, le grand cheval de bataille de mes adversaires était la loi du cens électoral. Et quel a été le résultat de la lutte ? Comme l'honorable député de Kent (M. Campbell), je puis dire que comme résultat, une majorité libérale a été convertie en une majorité conservatrice. Il y a plus. L'honorable député (M. Campbell) s'est élevé fortement contre les dépenses qu'occasionne cette loi dans son comté. D'après tout ce qui a été dit dans la presse, et d'après certaines enquêtes qui ont eu lieu dans ce comté, Kent serait un comté très dispendieux pour y faire une élection, et il a été dit — je ne rappellerais pas ce fait, si l'honorable député n'avait pas placé la discussion sur ce terrain — il a été dit qu'il y a eu des arguments plus puissants que tout ce qu'on pouvait dire contre la loi du cens électoral, pour changer la majorité dans ce comté.

Puisque je viens, pour la première fois, en qualité de député, d'exposer ma manière de voir sur cette loi, j'ajouterai que le principe sur lequel elle est appuyée, repose lui-même sur une question aussi grave que toutes celles qui ont occupé l'attention de cette chambre. Il y a une question d'indépendance nationale, tout à fait distincte de toute question de dépenses. Si nous désirons, comme je crois que le désire la grande majorité du peuple cana-